Instruction aux employeurs – 2026-A

Facturation électronique via Peppol à partir du 1er janvier 2026

À partir du 1er janvier 2026, les entreprises assujetties à la TVA en Belgique sont tenues de proposer la facturation via le réseau Peppol. Même si les Fonds Métal (FSEFM et FSEM) ne sont pas assujettis à la TVA, nous avons néanmoins choisi d'utiliser la facturation électronique via Peppol.

Concrètement, cela signifie qu'à partir de fin février 2026, les décomptes trimestriels ne seront plus envoyés via Zoomit, par e-mail ou par courrier postal, mais exclusivement via Peppol.

Vous trouverez ci-dessous nos identifiants Peppol par entité juridique :

Entité	Numéro d'entreprise	Identifiant Peppol
FSEFM	0855.690.646	0208:0855690646
FSEM	0541.831.805	0208:0541831805

Dans Peppol, vous trouverez désormais tant le décompte trimestriel original qu'un document simplifié pour votre comptabilité. Vous pouvez également consulter à tout moment les décomptes trimestriels et leurs détails via votre page MyAccount personnelle sur www.fondsmet.be (FSEFM) et www.fonds209.be (FSEM).

Saviez-vous aussi que vous pouvez payer les décomptes trimestriels par domiciliation ? Pour activer ce mode de paiement, vous pouvez approuver en ligne via « MyAccount » l'ordre de domiciliation SEPA (B2B) afin que les cotisations trimestrielles soient automatiquement prélevées de votre compte bancaire. Le mandat SEPA est géré et suivi par notre partenaire externe Twikey.

Il est important de souligner que la procédure de rappel en cas de non-paiement ou de paiement tardif des cotisations ne change pas. Comme auparavant, ces rappels seront toujours envoyés par courrier postal.

Avez-vous des questions ? N'hésitez pas à contacter le Service Perception à l'adresse 68@fondsmet.be.

Instruction envoyée en 01/2026